

## L'Actu en bref

3 juillet 2020



Retrouver toutes nos informations pour les mesures mises en place face au COVID-19 sur notre site [ici](#)

### OFFRES D'EMPLOIS

Nous recherchons :

- 1 comptable pour notre bureau de La Châtaigneraie
- 1 comptable conseil en bénéfice agricole pour notre bureau de Challans
- 1 comptable conseil en bénéfice agricole pour notre bureau de Niort

Pour postuler rendez-vous sur notre site : [upteaconseil.fr](http://upteaconseil.fr)



### AIDE D'URGENCE POUR LES ÉLEVEURS DE CANARDS DE CHAIR ET DE PIGEONS



Le conseil départemental de Vendée a souhaité mettre en place une aide d'urgence pour les éleveurs de canards et de pigeons. Cette aide est destinée à compenser la perte de revenu des ménages : elle est comprise entre 400 et 800 €/mois en fonction de la situation familiale.

Pour effectuer votre demande, rendez vous sur le site de la chambre d'agriculture : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2957072>

### INFOS PAC

Les négociateurs du Parlement européen et du Conseil sont tombés d'accord pour **prolonger de deux ans l'application de la Politique agricole commune (Pac)**, afin d'assurer la transition dans l'attente de la réforme en négociation.

Le compromis devra encore être validé par les deux institutions, et surtout actualisé une fois les chiffres du prochain budget multiannuel connus.

En attendant, une période de transition de deux ans à partir du





ramené sur deux mois.

Il s'agit des secteurs dépendants des activités listées ci-dessus tels que la viticulture, la fabrication de cidre, la production de fromages sous appellation d'origine (AOP/IGP), l'horticulture, etc. (Codes NAF : culture de plantes à boissons, culture de la vigne, aquaculture en mer, aquaculture en eau douce, production de boissons alcooliques distillés, fabrication de vins effervescents, vinification, fabrication de cidre et de vins de fruits, production d'autres boissons fermentées non distillées, fabrication de bière, production de fromages sous AOP/IGP, fabrication de malt, herboristes/horticulture /commerce de gros de fleurs et plans).

#### **b. Au titre du second volet du fonds de solidarité**

Le plafond de l'aide complémentaire financée par les Régions, en principe fixé à 5 000 euros en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, est porté jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Employer au moins un salarié ;
- Exercer leur activité principale,
- Soit dans un secteur mentionné à [l'annexe 1](#) du décret (tourisme, hôtellerie, etc.) ;
- Soit dans un secteur mentionné à [l'annexe 2](#) du décret (viticulture, pêche, aquaculture, production de fromages sous appellation d'origine (AOP/IGP), horticulture, etc) sous réserve qu'elles aient subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente, ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois.

## **2 / Prolongation des délais de dépôt des demandes des aides financières y compris pour les GAEC**

Le nouveau décret vient prolonger les délais de dépôt des demandes des aides :

- Au titre du premier volet, pour les mois de mars, avril et mai 2020 : la date limite de dépôt est désormais fixée au 31 juillet 2020 ;
- Au titre du second volet : la date limite de dépôt est désormais fixée au 15 août 2020.

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.  
Contact : votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)